

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de Florac

Arrêté temporaire de restriction à la
circulation pour travaux
n° 102269

Le Président du Conseil Général de la Lozère

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^{ème} partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
VU la demande de Monsieur le responsable de l'UTCG de Florac en date du 7 septembre 2010,

Considérant que les travaux forestiers le long de la route ainsi que l'évacuation des grumes et le stockage de bois en bordure de la **RD 9** nécessitent que la circulation soit réglementée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale 9** du P.R. 20+840 au PR 21+330 et du PR 20+900 au PR 21+045 sur le territoire de la commune de **Sainte Croix Vallée Française**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mercredi 8 septembre au vendredi 29 octobre 2010**.

Durant cette période :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise **DONNADIEU BCS**.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Florac,
Madame le Maire de la commune de Sainte Croix Vallée Française,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION 07 SEP. 2010
ET ACTE EXECUTOIRE**

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Hôtel du Département Tél.: 04 66 49 66 66
4, rue de la Rovère - B.P 24 Fax : 04 66 49 66 10
48001 MENDE Cedex cg48@cg48.fr

Mende, le 07 SEP. 2010
Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, Transports
et Bâtiments

Patrice BOUZILLARD